

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



Conseil municipal du 12 février 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION :	3
I. Éléments de contextes international et national :	4
A) Environnement macro-économique	4
B) Les perspectives pluriannuelles concernant les collectivités	7
C) La Loi de Finances pour 2024	9
II. La stratégie financière de la collectivité	12
A)Rétrospective 2023 – Le retour de l’effet ciseaux	13
B)2024, changer le regard sur notre ville par les actions des services	16
1)Les dépenses de fonctionnement des services	16
2)L’accompagnement des associations	18
3)La poursuite des engagements pluriannuels de fonctionnement	19
4) Les Ressources Humaines	21
5) La dette	25
C) 2024, plusieurs leviers pour dynamiser les recettes	28
1) Des évolutions sur le produit des contributions directes	28
2) Une hausse de la fiscalité reversée	29
3) L’application de l’inflation aux tarifs des services	30
4) Une DGF attendue en baisse	30
5) évolution prévisionnelle	31
D) Le financement des nouveaux investissements	31
1) La poursuite des engagements pluriannuels d’investissement	31
2) La mise en œuvre du Plan Pluriannuel d’Investissements	31
3) Le financement des investissements	34
E) La poursuite du budget climatique	35

INTRODUCTION :

Préalable au vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Bien que n'étant pas suivi d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, une délibération prend acte de sa tenue, afin d'informer le représentant de l'État du respect de la loi. Il est une formalité substantielle au vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en matière de fonctionnement que d'investissement. Ainsi, il permet d'informer sur l'évolution de la situation économique de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulée, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

S'il participe à l'information de l'ensemble des élus de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Il est un exercice de transparence envers tous les administrés.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales en la matière. Un décret d'application du 24 juin 2016 est venu préciser ces modifications en indiquant notamment que désormais, le rapport sur lequel s'appuie le débat est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue de la séance du Conseil Municipal.

En 2023, suite à la non adoption du budget avant la date limite du 15 avril, le budget a été réglé par arrêté du Préfet. Conséquence de ce processus d'adoption, le compte administratif doit être adopté avant le budget primitif de l'exercice suivant.

Ainsi, pour l'année 2024, le vote du budget interviendra lors de la même séance que le vote sur le Compte administratif 2023 lors du Conseil Municipal prévu le 8 avril prochain. Cela permettra d'y intégrer directement les résultats des exercices antérieurs, sans nécessité de budget supplémentaire. Ce budget prévisionnel pourra, comme habituellement, être ajusté en cours d'année par voie de décisions modificatives.

Ce document ayant été préparé avant la clôture définitive des écritures 2023, les chiffres indiqués pour cet exercice pourront varier des chiffres présentés prochainement dans le compte administratif.

Sauf indication contraire les chiffres de la commune sont exprimés en millions d'euros. Pour une meilleure compréhension, ne seront étudiées que les dépenses et recettes réelles.

I. Éléments de contextes international et national :

A) Environnement macro-économique

● Le produit intérieur brut

À court terme, les dernières informations disponibles suggèrent une légère révision de la croissance à la baisse, à 0,8 % pour l'année 2023. Les projections de la Banque de France restent toutefois inchangées sur l'évolution de la croissance pour les années 2024 (0,9 %) et 2025 (1,3 %) et une prévision en 2026 tablée sur une croissance à 1,6 %. Cette accélération pour 2026 suppose que les effets des chocs économiques récents pesant sur l'économie française (choc de prélèvement extérieur, resserrement des conditions monétaires et financières) se soient estompés à cet horizon. L'activité resterait ralentie en 2024 avant de se redynamiser ensuite.

En 2024, la croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat des ménages, et de la baisse du taux d'épargne. En 2025, la croissance bénéficierait également d'une amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement des conditions monétaires et financières serait moindre. En 2026, ces tendances se renforceraient pour engendrer une reprise dynamique.

● L'inflation

Aux Etats-Unis

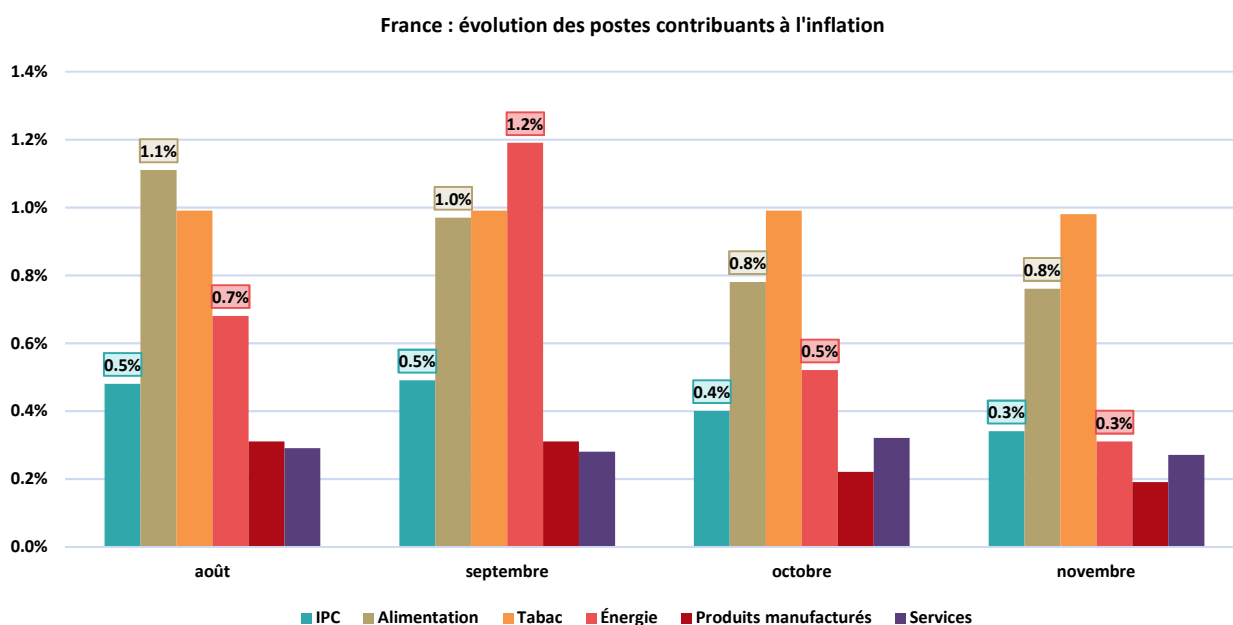
Selon les derniers chiffres américain du Travail, l'inflation a encore ralenti au mois de novembre pour s'établir à 3,1 % sur un an. D'après plusieurs experts, cette nouvelle baisse valide de facto la stratégie de la banque centrale américaine (Fed) de hausse des taux, entamée en mars 2022. Cette action a eu pour effet de réduire l'accès au crédit et par conséquent de ralentir la consommation de l'investissement immobilier.

Dans **l'Union Européenne**, après un pic à 10,6 % en octobre 2022, l'inflation poursuit son ralentissement dans la zone euro.

En **France**, sur l'ensemble de l'année 2023, l'inflation totale s'établirait à 5,7 % en moyenne annuelle, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,0 %. Le glissement annuel de l'indice IPCH total s'élèverait à 4,2 % au quatrième trimestre 2023, et à 3,2 % pour l'indice IPCH hors énergie et alimentation (contre respectivement 7,0 % et 4,2 % un an plus tôt).

En 2024, l'inflation totale reculerait à 2,5 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement, à 2,8 %. S'agissant de l'énergie, malgré les tensions géopolitiques au Proche-Orient, qui ont accru la volatilité du prix du baril, les prix à terme sur les marchés mondiaux du pétrole, du gaz et de l'électricité impliquent une décrue. De son côté, l'inflation hors énergie et alimentation serait essentiellement tirée par la composante des services, sous l'effet des hausses retardées des salaires, les augmentations des prix des produits manufacturés s'amenuisant nettement dans le sillage des prix de production, qui ralentissent depuis le début de l'année.

Enfin, en 2025 et 2026, sous le double effet de la poursuite de la normalisation des prix des matières premières alimentaires et énergétiques, mais aussi de l'impact retardé du resserrement passé de la politique monétaire sur l'inflation hors énergie et alimentation, l'inflation totale reculerait respectivement à 1,8 % et 1,7 %, et l'inflation hors énergie et alimentation à 2,2 % et 1,9 %, sans tension sur l'offre à ce stade du cycle économique.



● Les taux d'intérêt

En décembre 2023, la Banque centrale européenne a laissé ses taux d'intérêt inchangés, même si elle a réduit ses prévisions d'inflation pour 2023 et l'année prochaine.

Sur le marché de l'immobilier des particuliers, certains partenaires bancaires affichent même des baisses qui viennent égayer un marché au ralenti depuis plusieurs mois.

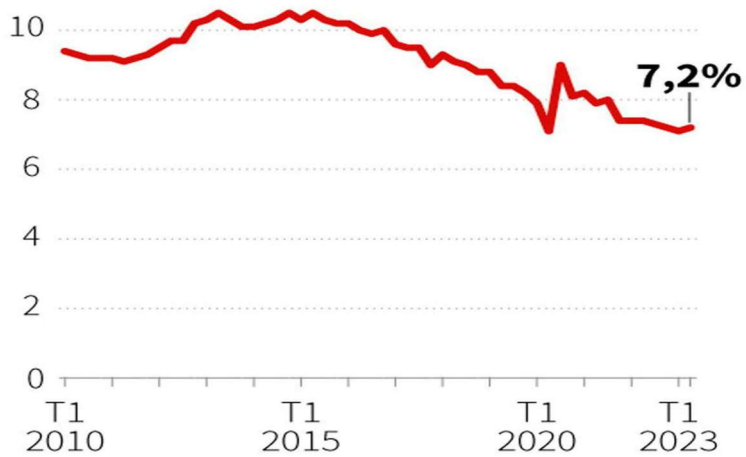
Les taux sur 25 ans peuvent désormais descendre à environ 4,33 % pour les profils les plus solides, tandis que la grande majorité des emprunteurs bénéficie de taux à 4,50 %. En moyenne, le taux se situe à 4,21 % pour un prêt sur 15 ans, 4,35 % pour un prêt sur 20 ans et à 4,47 % pour un prêt sur 25 ans.

● Le chômage

Au troisième trimestre 2023, le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) augmente de 64 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,3 millions de personnes. Le taux de chômage au sens du BIT augmente ainsi de 0,2 point, à 7,4 % de la population active en France (hors Mayotte). Il augmente de 0,2 point sur un an et retrouve son niveau du deuxième trimestre 2022, mais reste à 3.1 point inférieur de son pic de mi-2015 où il était à 10.5%.

Le chômage en France

Taux en % en France* depuis 2010
au sens du BIT



Source : Insee

*hors Mayotte



Le projet de loi pour le plein emploi a été validé le jeudi 14 décembre 2023 par le Conseil constitutionnel. Il définit les contours de « France Travail », nouvel opérateur du service public de l'emploi, qui remplace Pôle emploi à compter du 1^{er} janvier 2024, avec un contrôle pour les demandeurs d'emploi.

Le nouvel opérateur au service de la coopération des différents acteurs de l'emploi est chargé d'organiser les conditions de leur collaboration. La loi prévoit à ce titre la création d'un Réseau pour l'emploi répondant aux besoins des demandeurs d'emploi comme à ceux des employeurs.

La loi prévoit, au plus tard en 2025, une inscription automatisée auprès de France Travail de l'ensemble des personnes sans emploi :

- *Demandeurs d'emploi aujourd'hui inscrit auprès de Pôle emploi ;
- *Allocataires du RSA (revenu de solidarité active) ;
- *Jeunes accompagnés par les Missions locales ;
- *Personnes handicapées accompagnées par Cap emploi.

Les personnes inscrites à France Travail doivent bénéficier d'un diagnostic global de leur situation et de leurs besoins, qui permettra leur orientation. Ils signeront à l'issue de cette première phase un contrat d'engagement unifié, prévoyant un « plan d'action précisant les objectifs d'insertion sociale et professionnelle ». Celui-ci impliquera des heures d'activité dévolues à l'accompagnement ou à la formation, définies dans ce contrat d'engagement.

S'agissant de l'emploi public, le rapport "Les métiers en 2030", de France Stratégie et de la Dares, vient d'être mis à jour et dresse un panorama chiffré des perspectives d'emploi à l'horizon 2030.

S'agissant de la fonction publique territoriale plus spécifiquement, les agents d'entretien, les aides à domicile, les agents conducteurs de véhicules ou informaticiens seront les métiers les plus en tension. Une autre filière particulièrement touchée dès à présent est celle des animateurs de centre de loisirs. Le manque de candidats peut poser des problèmes pour le respect des taux d'encadrement nécessaires pour l'ouverture de structure d'accueil.

- Le niveau des investissements

Les investissements seraient en 2023 « *particulièrement dynamiques* » (+ 9,1 %), à 76,0 milliards d'euros. Mais « *Cette nouvelle progression est à mettre en lien avec la hausse significative des prix, notamment dans la construction* » relève la Banque postale dans sa note de conjoncture par niveau de collectivités locales.

Les communes poursuivraient leurs investissements. Les dépenses ne cessent d'augmenter depuis (+ 6,0 % en 2021, + 10,8 % en 2022 et + 7,8 % prévus en 2023). L'augmentation des coûts de la construction et des travaux publics explique une partie de cette hausse. « *Mais cette dernière est aussi le fait de l'engagement des communes dans de nouveaux projets dont la réalisation est notamment nécessaire au regard des défis de la rénovation du patrimoine et de la transition écologique* ».

B) Les perspectives pluriannuelles concernant les collectivités

Par utilisation de l'article 49-3 de la Constitution et suite au rejet de la motion de censeur déposée par des députés, la loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027 a été définitivement adoptée le 15 novembre dernier.

Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 qui servira de référence pour les prochains exercices budgétaires. Le texte a pour objectif de ramener le déficit public à 2,7 % du PIB en 2027, sous l'objectif européen de 3 %, de maîtriser de la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires.

La loi définit notamment la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales à périmètre constant comme suit :

Chiffres exprimés en K€

	Loi de finances pour 2023	Loi de finances pour 2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (*)	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles	52 847	53 980	54 941	55 661	56 043
– dont fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786

– dont total mission « Relations avec les collectivités territoriales » (hors mesures exceptionnelles)	4 096	4 151	4 151	4 172	4 172
– dont prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (hors mesures exceptionnelles)	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075
– dont taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions (ex-DGF)	5 090	5 378	5 579	5 780	6 011

- La loi indique que les collectivités territoriales doivent contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales doit présenter son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Au niveau national, l'objectif d'évolution de ces dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit pour les collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

- En investissement, la loi indique que dès 2023, le Gouvernement donnera la priorité au renforcement de la qualité des dépenses, notamment des investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, favoriser la compétitivité de nos entreprises et atteindre le plein emploi, tout en respectant nos engagements de finances publiques. Dans ce cadre, l'Etat poursuit une maîtrise de la croissance de la dépense publique à l'horizon 2027 : la tenue de l'objectif en dépenses implique la poursuite par les collectivités territoriales de la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement. En comptabilité nationale, l'objectif est une baisse de leurs dépenses de fonctionnement de – 0,5 % en volume par an sur le quinquennat.
- La loi initie la création d'un Haut Conseil des finances publiques locales qui permettra le suivi de la mise en œuvre annuelle des objectifs des lois de programmation des finances publiques et du programme de stabilité ainsi que de l'examen des initiatives visant au respect de ces objectifs en particulier la proposition de revues de dépenses dans le champ des administrations publiques locales.
- Au niveau du financement de la planification écologique, la loi dispose que les moyens alloués à la planification écologique progresseront de 10 milliards d'euros d'autorisations d'engagement en 2024, dont :

* le soutien à la rénovation des logements, dont les engagements seront augmentés de 1,6 milliard d'euros sur le budget de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

* le « fonds vert » de soutien aux collectivités territoriales, qui sera reconduit et renforcé à hauteur de 2,5 milliards d'euros en capacité d'engagement.

C) La Loi de Finances pour 2024

Le projet de loi de Finances (PLF) pour 2024 a été présenté fin septembre en conseil des ministres pour une adoption par le parlement devant intervenir avant le 31 décembre prochain.

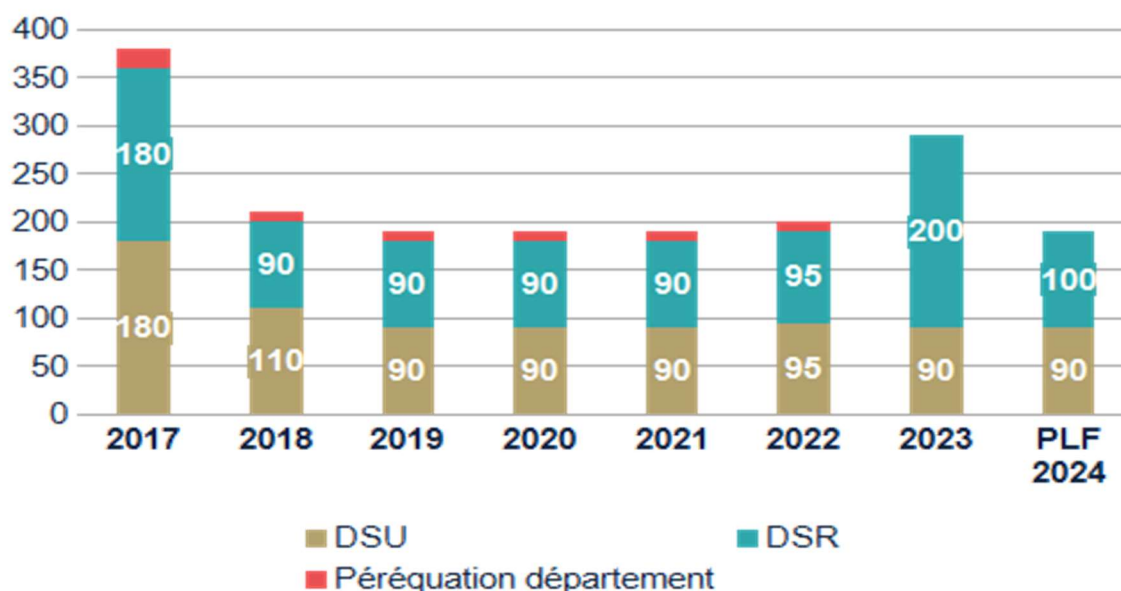
Ce PLF a été marqué par l'utilisation de nombreux recours à l'article 49-3 de la constitution par l'exécutif et par le dépôt de plusieurs motions de censure par les groupes d'opposition dont aucune n'a abouti à la démission du gouvernement.

Le texte a subi de nombreuses modifications depuis le projet initial, quelques exemples de mesures adoptées relatives aux communes sont cités ci-dessous :

- Les dotations

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera, de nouveau abondée en 2024, à hauteur de 320 millions d'euros. L'essentiel est affecté aux dotations de péréquation des communes (+150 M€ sur la DSR, dont 60 % devront être affectés à la part péréquation, et +140 M€ sur la DSU), le solde de 30 M€ alimentant la dotation d'intercommunalité.

Abondements de la péréquation verticale (en M€)



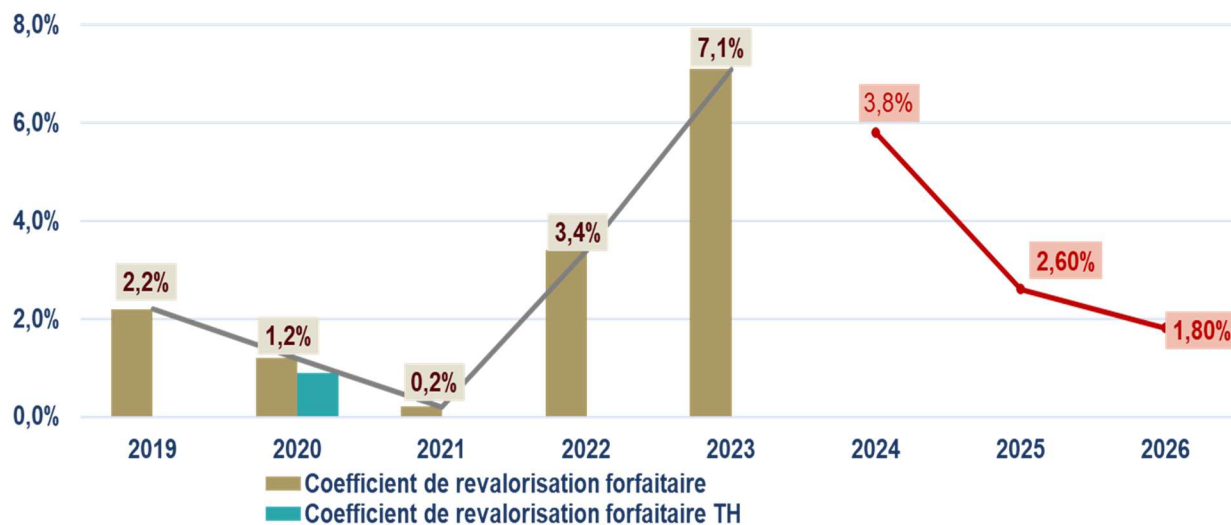
Au-delà, le texte procède à une refonte des circuits internes de la DGF du bloc communal soit un abondement moins important des dotations de péréquation communales de +190M€ (contre 320M€ en 2023) mais un écrêtement de la dotation forfaitaire toujours suspendu pour 2024 ; +90M€ pour la dotation d'intercommunalité dont 60M€ seront financés par l'écrêtement de la CPS (compensation part salariale composante de la DGF des intercommunalité).

Les fonds de péréquation (FPIC et FSRIF), eux, restent stables.

- La fiscalité

La Loi de Finances 2024 a maintenu le dispositif légal de revalorisation des bases. Ce mécanisme prévoit une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, dérivée de l'inflation, qui détermine l'assiette du calcul des impôts locaux. L'indicateur à prendre en compte est la hausse de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2023, publiée par l'Insee à +3.8%.

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



La courbe en rouge représente l'évolution prévisionnelle de la revalorisation des bases fiscales.

En parallèle, la réforme des indicateurs financiers se poursuit pour le potentiel fiscal avec une fraction de correction qui passe de 90% à 80%.

- Mesures relatives au coût de l'électricité

Un décret du 30 décembre paru au dernier *Journal officiel* de 2023 autorise la poursuite du dispositif d'amortisseur électricité pour les catégories de consommateurs finals non domestiques dont l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements. Pour mémoire, ce dispositif a été institué le 1^{er} janvier 2023 pour faire face à la hausse des prix de l'énergie. L'amortisseur électricité devait s'éteindre au 31 décembre 2023, mais le gouvernement a décidé sa prolongation en 2024. Toutefois, les conditions d'application de l'amortisseur électricité sont plus restrictives par rapport à 2023, « afin qu'il puisse mieux protéger les contrats à prix haut signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024 », précise le décret du 30 décembre 2023.

Désormais :

- L'aide est effective dès que le prix de l'électricité dépasse 250 euros/MWh, au lieu de 180 euros/MWh ;

- Au-delà du seuil de 250 euros/MWh, la facture d'électricité est couverte à hauteur de 75 %, contre 50 % en 2023 ;
- Il n'y a plus de plafond du montant unitaire de l'amortisseur d'électricité au-delà d'un prix de l'électricité de 500 euros/MWh.

Selon le président du Syndicat d'énergie de Haute Garonne, « les collectivités vont y perdre ». Celles qui disposent d'un contrat à un prix compris entre 180 et 250 euros par mégawattheure seront automatiquement exclues du dispositif. Pour celles qui continueront à en bénéficier, la hausse du taux de couverture ne compensera pas toujours le relèvement du seuil de déclenchement.

La commune de Ronchin n'est pas concernée par ce dispositif, le contrat ayant été souscrit à des prix inférieur au prix plancher.

Les petites collectivités (de moins de 10 employés, moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa) pourront continuer de bénéficier du bouclier tarifaire (c'est-à-dire des TRV) jusqu'à sa suppression, « probablement au milieu de l'année » selon l'ancienne ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher.

De son côté, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, s'est engagé à ce que les tarifs réglementés de vente ne progressent pas de plus de 10 %.

- Soutien à l'investissement local pour les investissements

▲ Pérennisation et augmentation du fonds vert

	Rappel de l'enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

▲ Un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique accru : la part devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25%.

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2024	570 M€ (+ 111 M€ DSIL exceptionnelle)	150 M€	1,046 Mds€	212M€
% part consacrée à la transition écologique	30% (25% en 2022)		20% (0% en 2022)	25% (0% en 2022)
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

En parallèle de ces dispositifs de soutien à l'investissement local, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est abondé de +364 millions d'euros par rapport à 2023 et son périmètre d'éligibilité est étendu à l'aménagement de terrain.

Le PLF 2024 introduit l'obligation aux collectivités de plus de 3500 habitants de faire un budget climat, dit vert. Ce dernier est destiné à présenter « les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique » au sens de la réglementation française et européenne. Sa mise en place sera formalisée à partir d'un annexe budgétaire « mesure de l'impact environnemental du budget », à compter du compte administratif 2024 ; Les axes d'analyse sont l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, voire la protection de la biodiversité, mesurées par des ratios rapportés sur l'ensemble des dépenses.

Cet outil de reporting aura pour objectif de valoriser les investissements favorables à la transition énergétique et de justifier de la bonne utilisation verte des fonds dans le cadre des prêts « verts » qu'ils prêtent aux collectivités.

II. La stratégie financière de la collectivité

- Indicateurs démographiques 2023

Strate : communes de 10 000 à 20 000 hab. appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

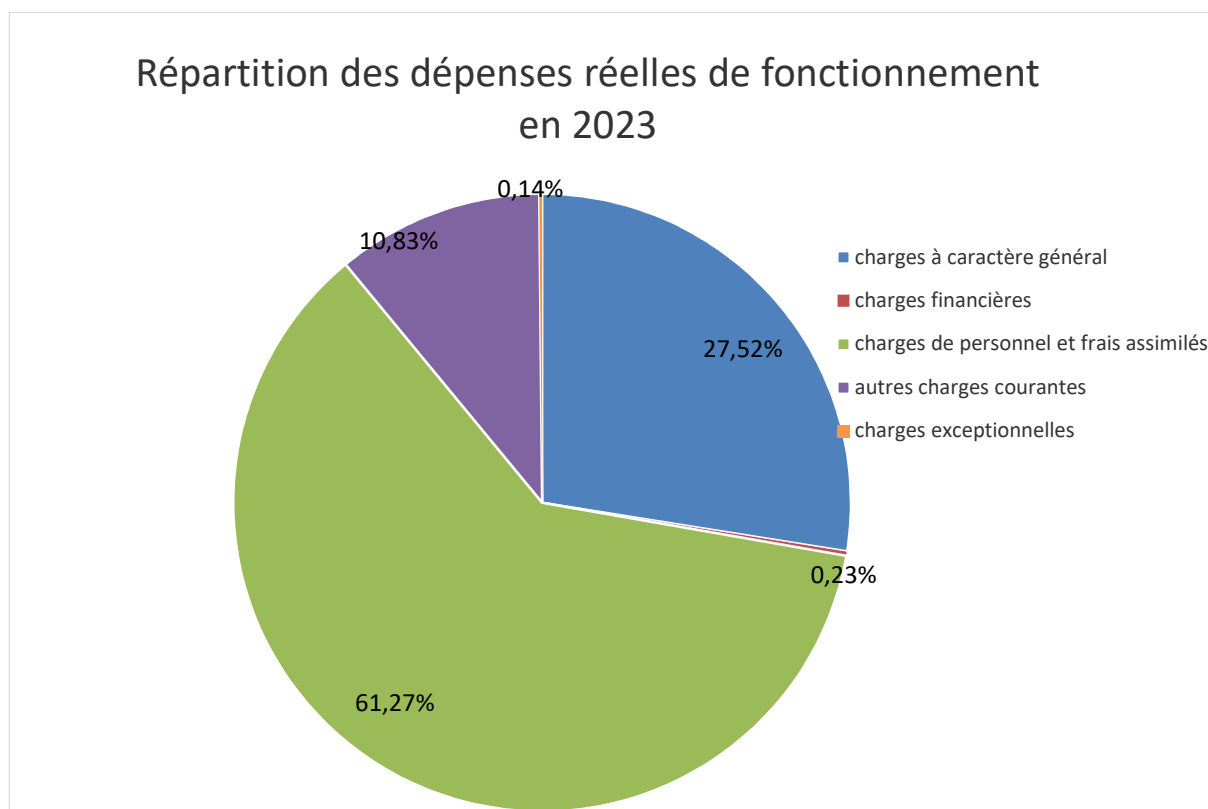
Population INSEE : 19 061 habitants

Potentiel financier : 17 598 580

A) Rétrospective 2023 – Le retour de l'effet ciseaux

L'année 2023 est le premier exercice comptable sous la nouvelle nomenclature M57. Des modifications dans les imputations peuvent expliquer des différences de traitement de certaines dépenses et de certaines informations, par rapport aux présentations des années antérieures.

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les charges à caractère général, les charges de personnel et frais assimilés, les autres charges de gestion courante, les charges financières des intérêts d'emprunt et les charges exceptionnelles.



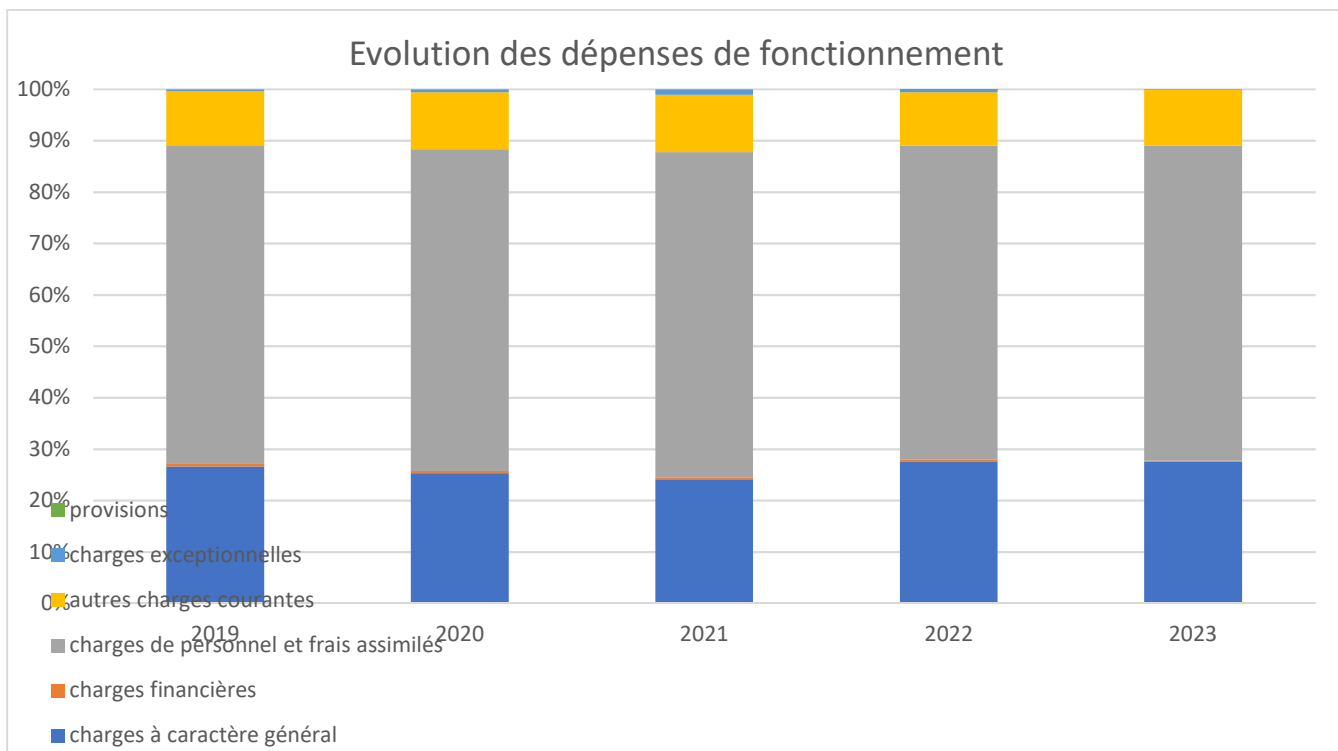
Les charges de personnel représentent plus de 61% du budget total de la section de fonctionnement. Cette dépense est en forte hausse par rapport à 2022 (+182 937€).

Les charges à caractère général représentent pour l'essentiel le budget des services afin qu'ils mettent en place leurs actions et développent leur programmation annuelle.

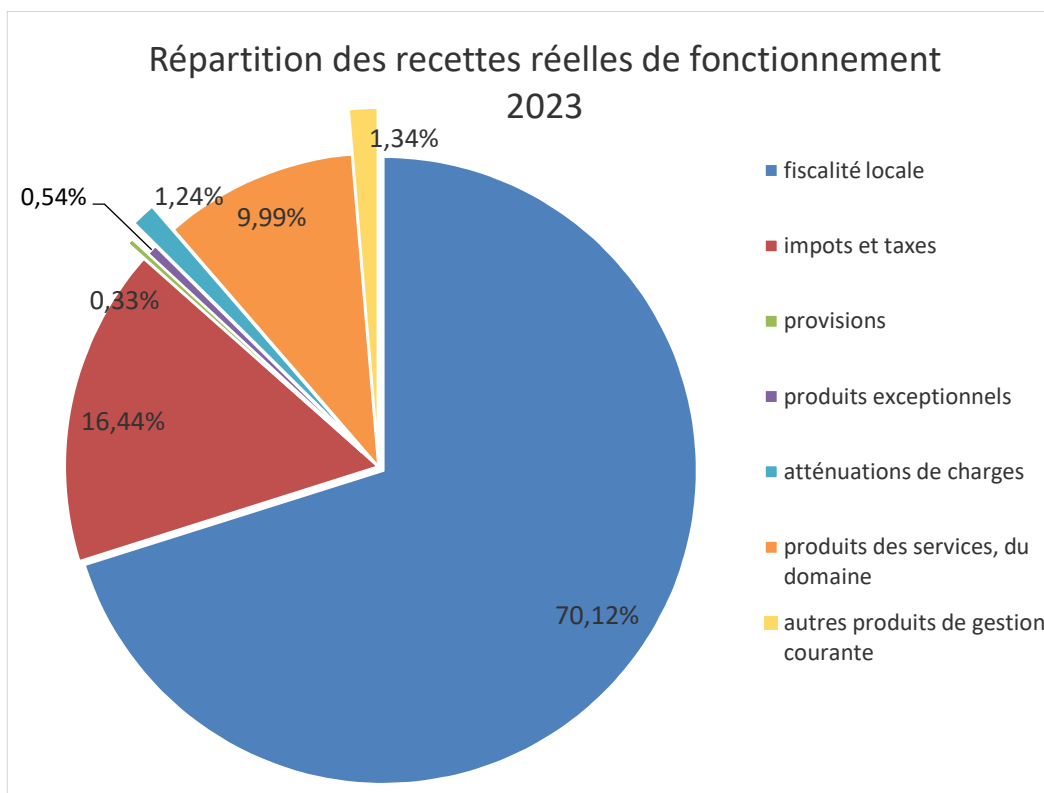
Les autres charges de gestion courante comptabilisent notamment les indemnités d'élus ainsi que les versements aux associations et aux ménages dans le cadre de subventions et primes accordées ou encore du pass'port culture.

Enfin, les charges financières représentent le remboursement des intérêts des emprunts souscrits par la commune.

L'année 2023 est marquée par une hausse des dépenses de fonctionnement, notamment liée à l'inflation et aux mesures gouvernementales en faveur du personnel (hausse du SMIC, revalorisation de carrières, attribution de points supplémentaires). Ces mesures ont été décidées sans concertation et n'ont fait l'objet d'aucune compensation à l'égard des communes.



Les recettes réelles de fonctionnement comprennent les atténuations de charges, c'est-à-dire les remboursements d'assurance en cas de personnels absents, les produits des services, domaines et ventes diverses, les impôts et taxes, les dotations et participations, les autres produits de gestion courante et les produits exceptionnels.



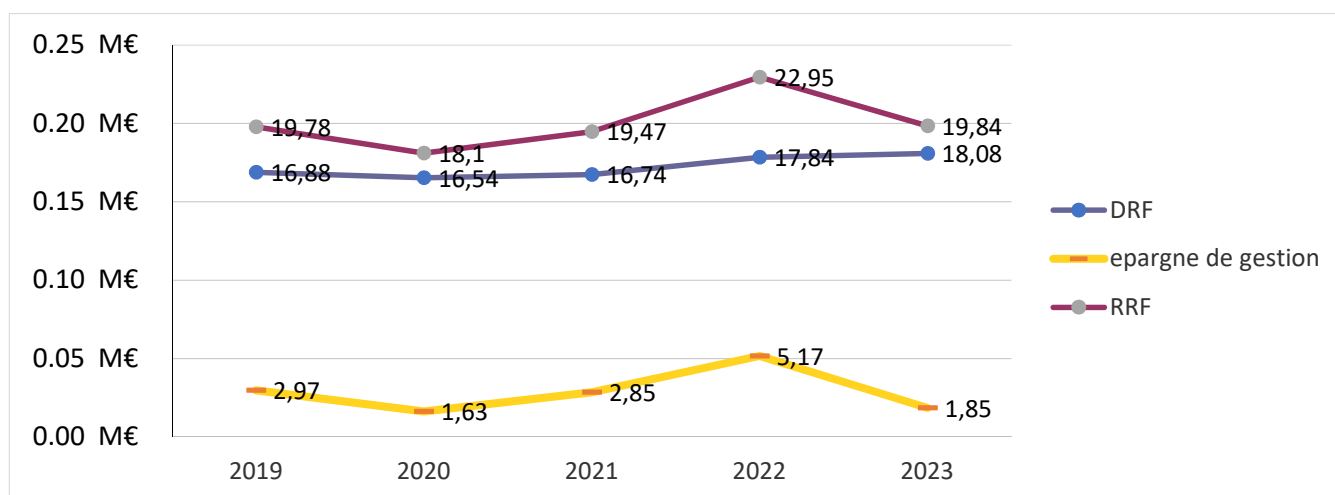
La majeure partie des ressources de la collectivité provient des impôts et taxes, contributions étatiques, intercommunales ou des particuliers.

Le chapitre des dotations, subventions et participations enregistre les dotations de l'État dont la Dotation Globale de Fonctionnement, ainsi que des concours pour les services publics, scolaires, périscolaires ou encore petite enfance, développés par la commune.

Le produit des services représente l'encaissement des tarifs pour le service rendu à la population. En 2023, recette est en hausse de 1.98 % par rapport à 2022.

Les autres recettes représentent différents produits de gestion.

Les recettes 2023 connaissent une baisse, principalement liée à la forte diminution des droits de mutation. Ce produit correspond aux droits revenant à la commune sur les ventes immobilières. Le contexte national de hausse des taux et du prix important de l'immobilier, justifie que le marché de l'immobilier soit moins actif que les années précédentes. Le dynamisme de ce secteur sur la période post-COVID est largement retombé.



Évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement – constitution de l'épargne de gestion

L'épargne de gestion est un indicateur permettant d'analyser l'excédent de la section de fonctionnement hors charges financières.

L'épargne de gestion définit le montant maximal envisageable d'annuité d'emprunt.

Les recettes de fonctionnement ont retrouvé un niveau stable, malgré de fortes disparités dans leur composition. Elles sont proches des recettes perçues avant la crise sanitaire de 2020. Les dépenses, elles, ont subi une hausse sensible, liée notamment à l'inflation générale et aux mesures salariales décidées pour la fonction publique territoriale.

Chaque année, la collectivité parvient à dégager un excédent de fonctionnement, ce qui est indispensable.

B) 2024, changer le regard sur notre ville par les actions des services

Le budget de l'année 2023 avait été construit sur la base d'un encadrement des dépenses de fonctionnement des services afin de pouvoir prévenir les dérives liées à l'inflation.

Pour l'année 2024, la majorité municipale souhaite poursuivre les actions engagées, tout en impulsant une nouvelle énergie pour la seconde partie du mandat.

De nouvelles priorités ont été définies, à savoir :

- Consolider le bien-être des agents de la collectivité et favoriser l'épanouissement de chacun,
- Améliorer le cadre de vie des Ronchinois et développer les actions de tranquillité publique,
- Renforcer le lien entre les habitants et dynamiser la ville en créant de nouveaux temps forts de rencontre et de festivités pour toutes les générations.

1) Les dépenses de fonctionnement des services

Le budget de fonctionnement comprend l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des services. Les dépenses courantes (chapitre 011) ont augmenté de 1 % entre 2022 et 2023, limitant ainsi le pic inflationniste, sur les matières les plus impactées comme l'alimentation et les fluides.

Pour l'année 2024, la majorité a souhaité poursuivre les actions engagées et continuer à développer l'offre des services.

Les actions 2024 porteront sur plusieurs domaines :

- **L'alimentation**

La commune a renouvelé au 1^{er} janvier 2023 ses marchés de restauration scolaire et petite enfance, arrivés à terme.

Engagée dans la démarche du label « Territoire Bio Engagé », la commune a fait le choix d'aller au-delà des obligations de la loi Egalim en contractualisant un marché public de restauration collective prévoyant 40% d'aliments bio en volume dans ses repas annuels et un total d'au moins 50 % d'éléments de qualité (bio ou labélisés).

Pour la petite enfance, le prestataire retenu poursuivra la proposition de repas 100 % bio dans les structures petite enfance municipales.

- **L'énergie :**

1^{er} poste de dépenses dans le budget des services : les fluides (gaz, électricité, eau).

L'année 2023 a enregistré une baisse prévisionnelle de 11.9 % par rapport à l'année précédente.

Cette baisse doit toutefois être pondérée en regard de la fermeture de la piscine durant les 4 mois les plus froids de l'année et de la Halle de Tennis durant 6 mois.

Les mesures de sobriété énergétique mises en œuvre depuis quelques années commencent à avoir un impact sur la section de fonctionnement. Ce plan sera donc reconduit en 2024 avec pour objectif de poursuivre les économies financières et énergétiques.

Pour rappel, le plan de sobriété prévoit les mesures suivantes :

- baisse des températures de chauffe à la piscine et dans les salles de sports,
- application d'une température de consignes dans les services administratifs et les écoles à 19°C,
- coupure de l'éclairage public nocturne entre 00h et 5h,
- optimisation des plannings de chauffe au plus près de la fréquentation des locaux

Les investissements réalisés, notamment sur la piscine, la halle de tennis et la poursuite du plan d'installation de LED dans les bâtiments communaux, permettent également d'atteindre cet objectif de sobriété.

- **Les prestations de service**

Dans le domaine technique, les dépenses seront également en hausse pour prévoir la location de la structure temporaire qui accueillera les services de la Halte-Garderie Les Petits Bruants, pendant la période de travaux.

Le recours à ces locaux modulaires est également à envisager pour permettre une éventuelle ouverture de classe dans une école de la ville.

Une dépense complémentaire est également à prévoir depuis la mise en place, courant 2023, d'un contrat global de maintenance et d'entretien des différentes installations techniques de la piscine municipale de Ronchin.

- **Le sport**

Dans le cadre des « Jeux Olympiques Paris 2024 », la programmation sportive sera enrichie pour permettre à chacun de s'approprier cet événement dont les épreuves de Handball et de Basket-Ball se dérouleront au Stade Pierre Mauroy, voisin de Ronchin.

Un programme des animations estivales, notamment à la piscine, sera prochainement présenté.

- **La culture**

Les Ronchinois pourront continuer à bénéficier des nombreuses activités de l'école de musique, de la bibliothèque, de la ludothèque, de l'espace public numérique.

Le spectacle vivant sous toutes ses formes continuera à occuper une place importante dans l'offre culturelle avec une forte volonté de développer encore le rendez-vous de la fête de la musique.

- **L'événementiel**

Comme annoncé par Monsieur le Maire lors de ses vœux à la population, une direction « Communication/Évènementiel » a été créée afin de coordonner l'action des services municipaux, d'inventer de nouveaux formats et de concevoir des propositions innovantes pour l'animation de notre ville et ainsi favoriser le vivre ensemble.

- **La démocratie participative**

Le Conseil Communal de Concertation succède aux comités de quartiers, affirmant la volonté municipale de développer le droit d'initiative en permettant à chacun de faire des propositions concernant toute la commune, pas seulement son propre quartier.

- **Le développement durable**

2024 sera l'année de la mise en place de l'obligation de valoriser les biodéchets. La ville accompagnera les initiatives et la mise en place de moyens de compostage collectif.

De nouvelles actions autour du « savoir rouler à vélo » seront également proposées.

Sur le volet social, des actions autour du handicap, de la lutte contre les discriminations et de l'égalité femme / homme seront mises en œuvre par le service.

- **La politique de la ville**

En 2023, 90 enfants ont bénéficié du Programme de Réussite Educative (PRE) sur la commune. Déterminée à agir sur l'égalité des chances des enfants habitant le quartier prioritaire, l'équipe municipale a fait le choix de maintenir ce dispositif essentiel. Des actions destinées à dynamiser ce quartier seront également développées.

2) L'accompagnement des associations

La commune de Ronchin compte plus de 100 associations sur son territoire. Des subventions annuelles sont accordées, à celles qui en font la demande, en fonction de leurs besoins de fonctionnement et de développement. Les services accompagnent le rayonnement et les projets portés par ces structures. Une priorité peut être donnée à celles ayant un nombre très important de ronchinois.

La commune accompagne également le CCAS et le Centre Social de la Maison du Grand Cerf. Pour 2024, le niveau de financement de ces structures sera en hausse. Pour le CCAS, il s'agit d'accompagner cette équipe dans la réponse aux besoins de la population. Pour le centre Social, la

nouvelle convention adoptée en décembre dernier prévoir une hausse de 7.1% du financement par rapport à 2023.

La plupart des associations bénéficient également de la mise à disposition de locaux et de matériels.

3) La poursuite des engagements pluriannuels de fonctionnement

- 2 AE/CP (autorisation d'engagement / crédits de paiement) se poursuivent sur 2024

Chaque autorisation d'engagement correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- Contrats d'assurance IARD, véhicules, responsabilité civile, protections juridique et fonctionnelle, assurance statutaire.

Autorisation d'engagement : 1 103 491,80€

Crédits de paiement :

2023	2024	2025	2026
275 872,95€	275 872,95€	275 872,95€	275 872,95€

- Location des photocopieurs imprimerie

Autorisation d'engagement : 73 347,79 €

Crédits de paiement :

2023	2024	2025	2026	2027
10 696,55 €	18 336,95€	18 336,95€	18 336,95€	7 640,39 €

En cas de nécessité, ces répartitions pourront faire l'objet de modifications par délibération ultérieure.

● Afin de réaliser des économies d'échelles et de bénéficier de la mutualisation des services, la Commune réalise certains de ses achats via la centrale d'achat de la Métropole Européenne de Lille., notamment :

- Service de télécommunication,
- Fourniture de petits outillages d'espaces verts,
- Fourniture d'objets promotionnels
- Location de copieurs,

- Produits d'entretien ...

● Plus de 30 marchés publics ont été conclus en 2023 dont certains poursuivent leur exécution sur plusieurs années.

Quelques exemples :

Fournitures :

- mobilier urbain
- panneaux de communication
- petit matériel de sport

Services :

- Organisation des séjours scolaires,
- Service de gestion et exploitation de la fourrière automobile
- Mise à disposition de personnel intérimaire

Travaux :

- Travaux de menuiseries intérieures et extérieures ;
- Travaux de consolidation par exécution de dalles en béton armé au groupe scolaire Mollet / Valmore ;
- Récupération de chaleur sur les eaux grises avec récupération des eaux de lavage des bassins pour les filtres ;
- Travaux de réfection complète du réseau d'assainissement de la salle Ladoumègue et création d'un bloc sanitaire ;

Les marchés publics sont l'occasion pour la municipalité de mettre en œuvre sa politique solidaire et environnementale, notamment par l'introduction, selon l'opportunité :

- de clauses environnementales par l'obligation de répondre avec des matériels qualitatifs (composition, technologie, label, ...) ou dans les critères d'analyse des offres (recyclages des déchets, performance, transport, ...)

- de clauses sociales pour imposer le recours à des personnels ou structures d'insertion

Pour rappel, en 2021, 140 heures d'insertion ont été effectuées sur les chantiers ronchinois, 665h heures en 2022-2023 sur le chantier de la halle de tennis et 70h en 2023 pour les travaux d'accessibilité de l'école Mollet-Valmore. En 2024, un volume de 350h sera intégré au marché de construction du multi-accueil.

4) Les Ressources Humaines

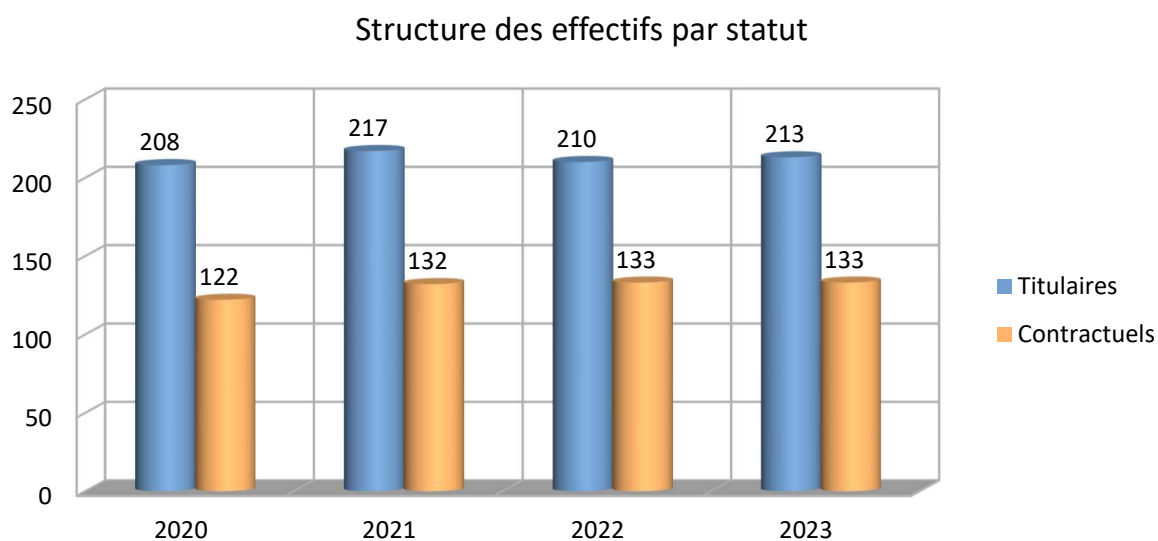
a) La structure des effectifs

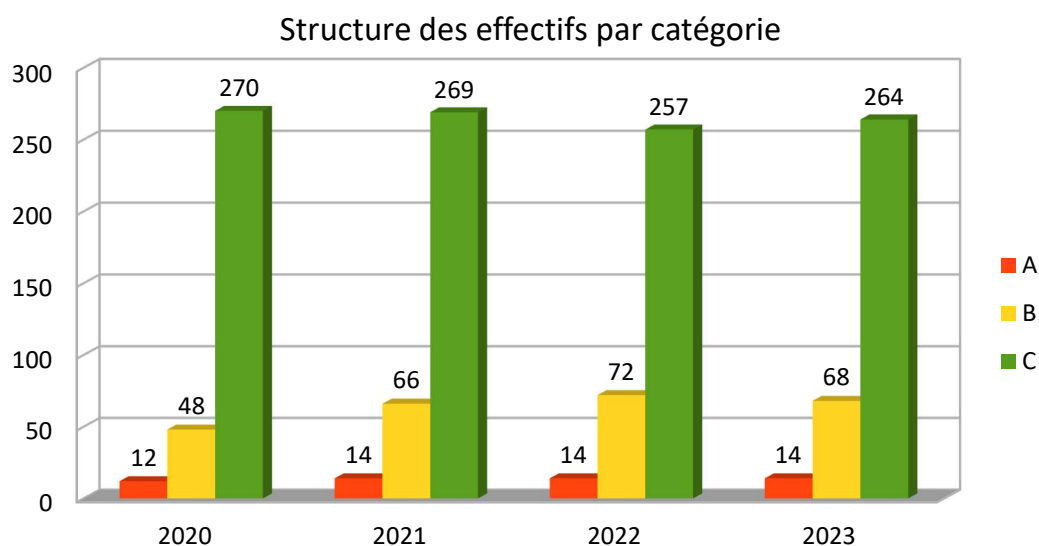
*Le nombre d'agents et leur répartition titulaires – non titulaires

Le nombre d'agents au 1/1/2023 en ETP est de 266,89 (-36,16 ETP par rapport au 1/1/2022) pour 346 agents (pour 343 agents au 1/1/2022).

La répartition au sein de cet effectif en ETP est de : 177,94 titulaires et 88,95 non titulaires.

*Evolution des effectifs physiques du 31/12/2020 au 31/12/2023





* Evolution prévisionnelle des effectifs :

Pour l'année 2024, la commune a prévu de recourir à l'embauche de plusieurs contractuels afin de palier à l'absence de titulaires, mais aussi de procéder à l'embauche d'un ASVP supplémentaire.

Une dizaine de stagiairisations sont prévues, principalement des agents contractuels déjà en poste sur emploi permanent.

b) La formation des agents :

Le service des Ressources Humaines veille à la formation de tous. Les chefs de service ont pour mission de solliciter l'inscription de leurs agents aux formations évoqués lors des entretiens professionnels.

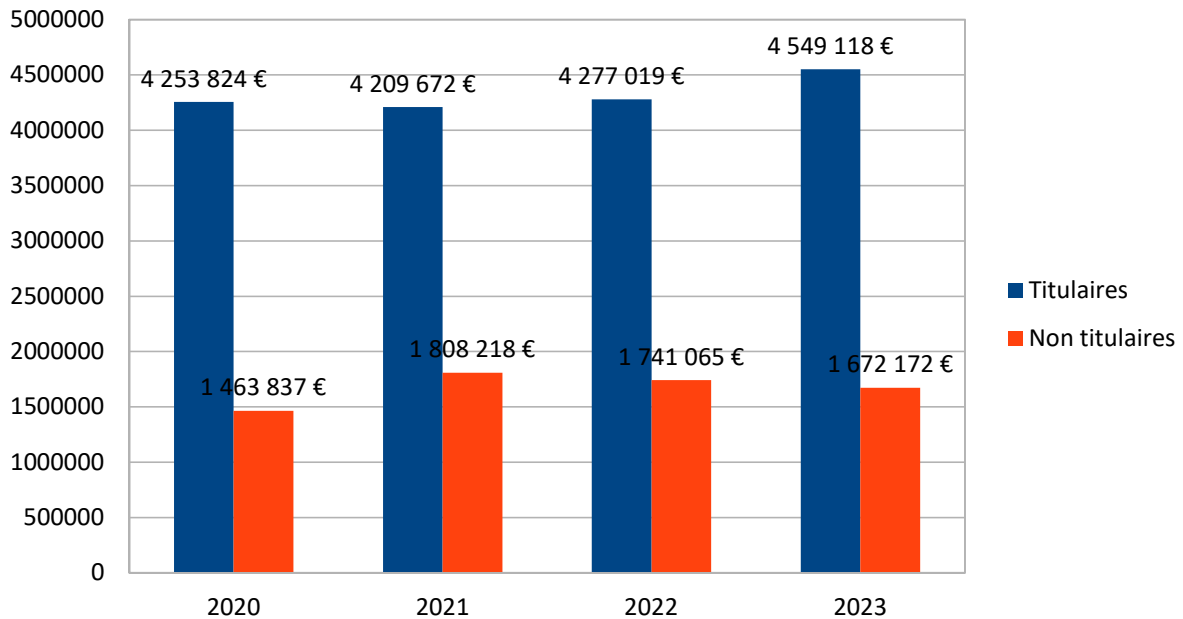
Un plan de formation a été élaboré, il est réactualisé chaque année.

En lien avec les représentants du personnel, plusieurs agents de chaque service seront formés aux gestes de premiers secours et à la lutte contre l'incendie.

Concernant les agents, la formation se fait essentiellement via le CNFPT pour lequel la Commune a cotisé 57681€ (contre 57 425€ en 2022).

Par ailleurs, la Commune a versé 12 856€ à des organismes de formation en 2023 dans le cadre de la formation des agents.

b) Les éléments de rémunération



Composition :

- Le traitement indiciaire : le volume du traitement indemnitaire en 2023 était de 6 221 290€, soit +3.38 % qu'en 2022.

Pour 2024, ce chiffre sera en hausse pour intégrer l'attribution de 5 points supplémentaires à tous les agents publics (décret n°2023-919 du 28 juin 2023), la revalorisation du SMIC entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, la refonte de certaines grilles des catégories B et C en cours d'année 2023.

- Le régime indemnitaire : Le régime indemnitaire versé en 2022 est de 609 401,01€ et en 2023 de 638 992,89€.

Pour l'année 2024, ce chiffre devrait rester stable mais il est lié aux mutations que la commune enregistrera sur l'année et à sa nécessaire attractivité pour recruter.

- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est versée selon les missions d'accueil et d'encadrement.

Elle a été versée en 2023 à 66 agents pour un montant de 51 640€. Ce montant est sensiblement supérieur à celui de 2022, le prévisionnel 2024 est établi sur une stabilisation du montant 2023.

- La prime de fin d'année versée en 2022 est de 352 437,09€ et en 2023 355 853,04€ ; Pour 2024, la prévision est de 360 000€.

Pour rappel, cette prime est composée d'une part fixe et d'une part variable basée sur le présentéisme et la manière de servir. Un prorata est appliqué dès le 6^{ème} jour d'absence.

- La GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) versée pour 2022 s'élevait à 6 895,48€ et 17 086,33€ en 2023 ;

Cette hausse est liée à l'évolution du taux d'inflation. Pour rappel, cette indemnité est versée pour compenser la perte de pouvoir d'achat si la rémunération de l'agent a peu augmenté au cours des 4 dernières années.

L'évolution 2024 sera liée au niveau d'inflation constaté entre le 31/12/2019 et le 31/12/2023.

- La Prime chaussures et petits équipements : 6 821,12 pour 2022, 6 711,51 pour 2023 Pour 2024, la prévision est de 6682,52€.

- Les heures supplémentaires : 6 892 heures supplémentaires ont été rémunérées en 2022 pour un montant de 160 798€. Le montant des heures supplémentaires pour l'année 2023 est de 5 428 h pour un montant de 126 556€.

Elles correspondent essentiellement aux interventions des agents en astreinte technique, aux heures d'élection (élections présidentielles et législatives en 2022).

En 2024 se tiennent les élections européennes le total des heures supplémentaires sera donc plus élevé.

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : La commune a fait le choix de faire bénéficier les agents de cette prime facultative.

Le montant versé s'échelonne selon barème de 400€ à 100€. Plusieurs conditions cumulatives doivent être remplies pour la percevoir. Cette prime est imposable pour les agents. Son adoption sera soumise à l'approbation du conseil municipal. Si elle est validée, elle sera versée au mois d'avril 2024.

A cela s'ajoute les éventuelles heures supplémentaires.

Evolution rétrospective et prévisionnelle des dépenses de personnels (chap 012)

2019	2020	2021	2022	2023	2024
10 447 117€	10 350 251€	10 577 089€	10 895 312€	11 278 249€	12 320 000€

c) La durée effective du temps de travail

La durée effective du temps de travail est de 1607h par an pour les agents à temps complet (hors filière artistique ou les ETP sont à 20h/sem pour un ASEA et 16h/sem pour un PEA). L'application de la loi de transformation de la Fonction Publique a entraîné l'adoption de la délibération n°2021/129 du 19/10/2021. La semaine de travail est passée de 35h à 37h avec récupération du temps de travail.

Certains agents réalisent également en complément des astreintes.

d) Les avantages en nature et prestations diverses

* Logements de fonction : Au 1/1/2023 il existe un logement pour nécessité absolue de service (concierge du cimetière) pour un total de 3 952€ (montant calculé selon le barème de l'Urssaf).

* Véhicule de fonction : aucun véhicule de fonction n'est attribué à un agent ou à un élu de la collectivité.

* Contribution transport : Un agent public, qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement.

Afin d'augmenter le pouvoir d'achat des agents publics, le calcul de la prise en charge par l'employeur des abonnements de transports en commun pour les agents publics a été modifié par le décret n°2023-812 du 21 août 2023. La prise en charge est passée à 75% contre 50% auparavant depuis le 1er septembre 2023.

Au 1/1/2024, 23 agents bénéficient du remboursement transport pour un montant 6 302.33€. En complément, 10 agents bénéficient de l'indemnité kilométrique vélo, pour un montant de 1 624.50€

* Œuvres sociales : La collectivité a opté, conformément à la Loi 2007-209 du 19 février 2007, pour une adhésion à l'organisme PLURELYA, gestionnaire des œuvres sociales et culturelles pour la Fonction Publique Territoriale. Les agents reçoivent des codes d'accès et sont indépendants dans la gestion de leurs demandes.

En parallèle, l'Amicale du Personnel de Ronchin (APMR) a perçu une subvention de 55 000 € au titre de l'année 2023. L'APMR met en œuvre des initiatives visant à développer des activités culturelles ou de loisirs telles que des sorties, des voyages, le spectacle de Noël... à tarifs préférentiels.

5) La dette

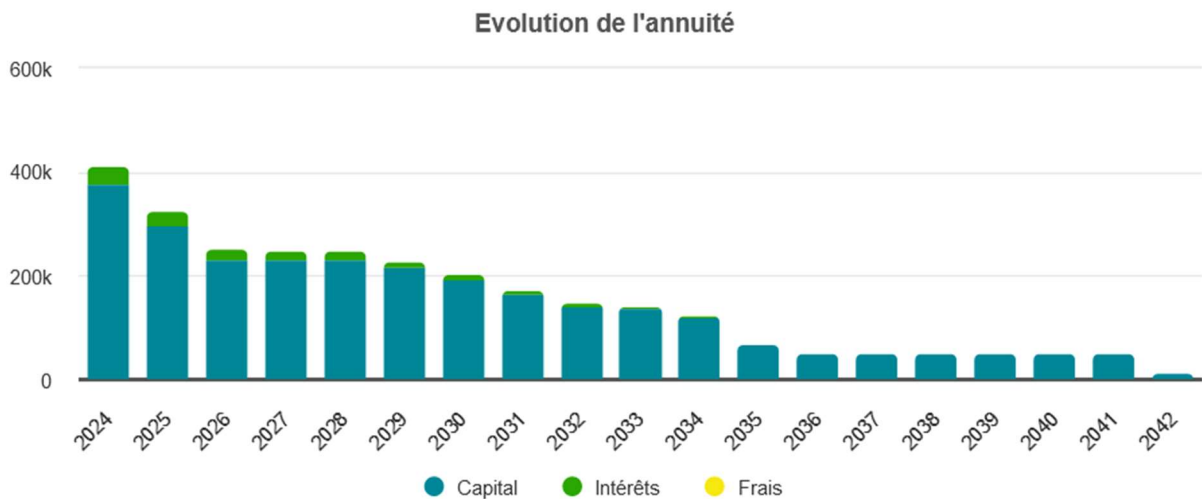
Caractéristiques de la dette au 01/01/2024			
Encours	2 742 710,28 	Nombre d'emprunts *	9
Taux actuariel *	1,36 %	Taux moyen de l'exercice	1,26 %
Versements dans l'exercice	0,00		<i>* tirages futurs compris</i>

Charges Financières en 2024

Annuité	413 067,19	Amortissement	377 208,79
Intérêts Emprunts	35 858,40	Remboursement anticipé avec flux	0,00
Remboursement anticipé sans flux	0,00	ICNE	5 271,14
		Intérêts lignes et billets de trésorerie	

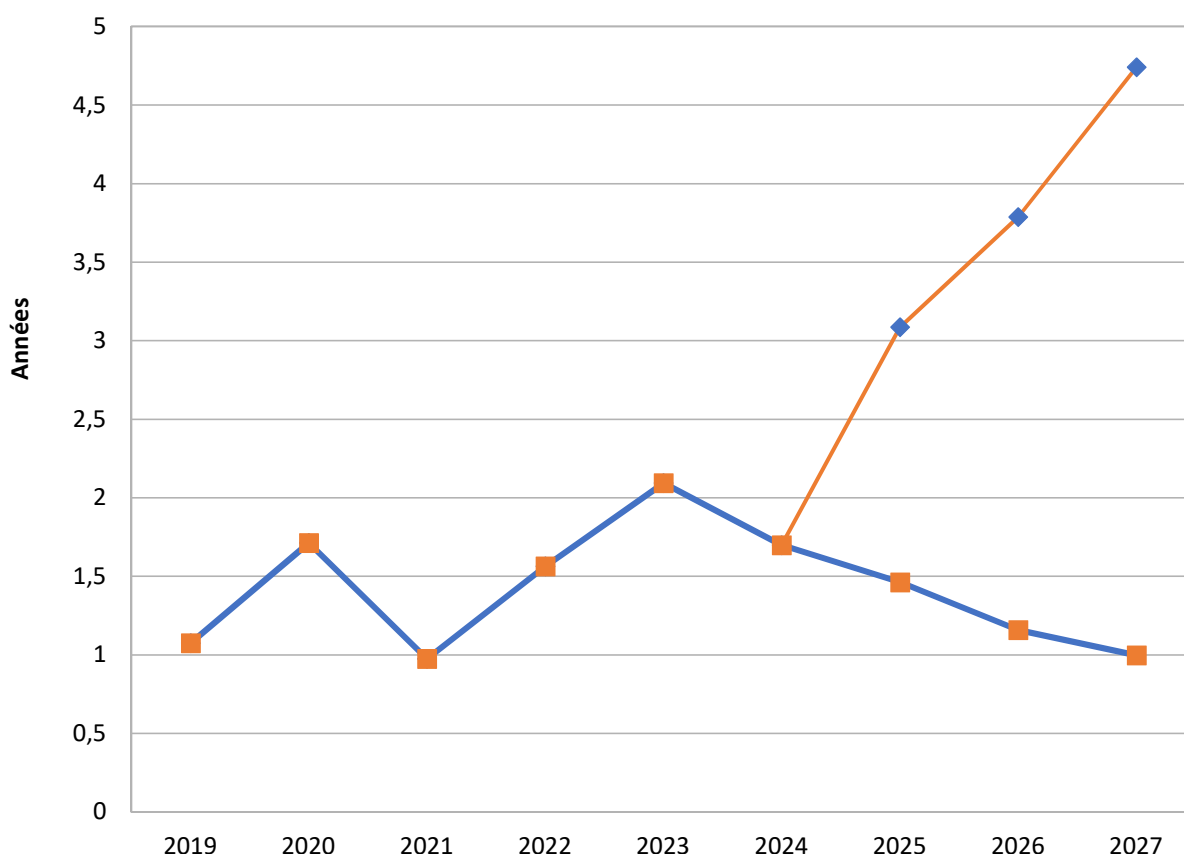
La Commune s'interroge régulièrement sur les emprunts pouvant bénéficier d'une renégociation. Toutefois, les emprunts souscrits bénéficient tous déjà de taux relativement avantageux ou sont en cours d'extinction.

Extinction de la dette



Pour financer ses investissements, la municipalité proposera, dans son budget primitif 2024, d'avoir en partie recours à l'endettement.

Quelle est la capacité de désendettement de la commune ?



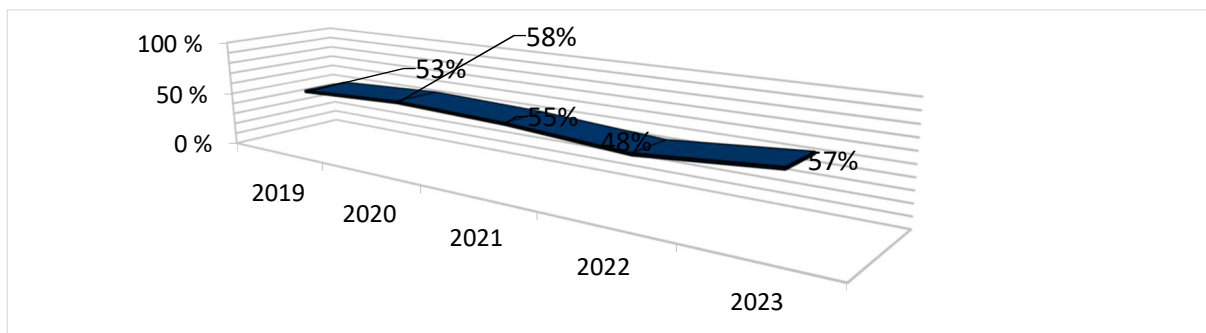
Encours de dette / épargne brute

Moins de 5 ans = très bien / moins de 10 ans = moyen / moins de 15 ans = vigilance / plus de 15 ans = danger

La ligne bleue représente la capacité de désendettement de la commune selon son niveau d'emprunt actuel. La courbe orange est une simulation de ce que serait l'endettement de la collectivité si celle-ci souscrivait un emprunt de 2 millions d'euros, chaque année, sur les 3 prochaines années. Cette simulation est établie sur un taux moyen de 3.5% .

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

- **Quelle est la part des charges obligatoires de la collectivité ?**



Taux de rigidité : (dépenses de personnel + intérêts d'emprunts) / recettes réelles de fonctionnement

Le taux de rigidité permet d'analyser les dépenses obligatoires qui contraignent le reste du budget de fonctionnement de la collectivité.

Une attention particulière doit être portée à ce ratio à partir de 60%, pour une collectivité moyenne.

La commune subit un ratio de rigidité assez élevé dans sa composition. Ainsi, une attention particulière doit être portée à ces contraintes structurelles. Des marges de manœuvre doivent être trouvées dans la section de fonctionnement et contenir l'endettement pour que celui-ci reste supportable.

5) évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement

Pour établir une prospective financière soutenable, la municipalité envisage une évolution des dépenses de fonctionnement comme suit :

2023	2024	2025	2026
18 463 000€	19 702 000€	20 084 000€	20 346 000€
+ 3,49 %	+6,7 %	+1.9%	+1.3%

C) 2024, plusieurs leviers pour dynamiser les recettes

1) Des évolutions sur le produit des contributions directes

- La revalorisation des bases

Comme indiqué dans les éléments sur la Loi de Finances 2024, la recette fiscale devrait être dynamique, par le mécanisme de revalorisation des bases indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, arrêté à 3,8% en novembre 2023.

Une hausse de recette est donc attendue au niveau des contributions directes. Toutefois, cette revalorisation ne s'applique pas de la même façon à l'ensemble des propriétaires, particulier ou professionnels.

En effet, depuis 2019, les locaux professionnels sont indexés sur un indice départemental d'évolution des loyers, lissé sur trois ans (N-4 à N-2), et dont l'évolution, à la hausse comme à la baisse, apparaît moins significative.

Ainsi, la hausse de produit attendue devrait plutôt être de 3 %.

● Le levier fiscal

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>
Taxe sur le foncier non bâti	58,84	58,84	58,84	58,84	58,84
Taxe sur le foncier bâti	21,42	21,42	40,71*	40,71	40,71

* Réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation et à l'intégration de la part départementale dans le taux de taxe foncière.

En 2023, la municipalité avait fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition des deux taxes sur lesquelles elle bénéficie encore d'une compétence de modulation.

Pour 2024, il sera proposé une hausse de la taxe foncière par rapport à 2023, pour atteindre les objectifs de recettes permettant l'équilibre du budget.

Une règle particulière sera portée au respect des règles de lien entre les différents taux de fiscalité locale.

Cette décision est prise en responsabilité et au regard des indicateurs à sa disposition, notamment l'analyse du potentiel fiscal de la population.

2) Une hausse de la fiscalité reversée

La commune perçoit de la fiscalité reversée, notamment le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

La Métropole Européenne de Lille a la charge de la répartition de cette ressource entre les communes de son territoire.

Pour la commune de Ronchin, le montant pour 2024 devrait s'élever à 294 018 € soit une hausse de +6 % par rapport à 2023. Cette ressource devrait continuer à être dynamique, au moins jusqu'en 2026 ;

La commune perçoit également une recette du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle soient identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

3) L'application de l'inflation aux tarifs des services

Pour 2024, la municipalité a fait le choix d'augmenter les tarifs municipaux suivant l'inflation annuelle. Cela permet de ne pas décorrélérer totalement le coût des services par rapport aux recettes perçues.

Dans beaucoup de secteur, les tarifs ronchinois sont historiquement plus bas que ceux des villes voisines. L'offre de service étant pourtant particulièrement riche par rapport aux communes de mêmes strates.

Ainsi, une hausse moyenne de 6 % a été appliquée sur les tarifs municipaux pour l'année 2024, sauf pour les tarifs jeunesse dont les tarifs ont été gelés pour la fin de cette année scolaire. Une tarification plus sociale et solidaire sera proposée au plus tard à la pause estivale.

4) Une DGF attendue en baisse

Comme vu dans les éléments de contexte sur la Loi de Finances 2024, la Dotation Globale de Fonctionnement devrait être en baisse pour 2024, du fait d'un abondement moins important de la Dotation Nationale de Péréquation.

Pour Ronchin, l'évolution de la DGF s'analyse comme suit :

	Dotation Forfaitaire	% d'évolution /n-1	Dotation de Solidarité Urbaine	% d'évolution /n-1	Dotation Nationale de Péréquation	% d'évolution /n-1	Total annuel	% Evolution p/r à n-1	Evolution sur 5 ans
2023	1 985 511 €	-2%	1 988 604 €	3%	411 775 €	-5%	4 385 890 €	0%	4,82 %
2022	2 022 024 €	-1%	1 932 579 €	3%	434 865 €	-2%	4 389 468 €	1%	
2021	2 040 627 €	1,34%	1 875 367 €	3,10%	444 810 €	-0,41%	4 360 804 €	2%	
2020	2 013 685 €	1%	1 818 999 €	4%	446 638 €	4%	4 279 322 €	2%	
2019	1 998 103 €	1%	1 756 096 €	3%	430 025 €	2%	4 184 224 €	2%	

5) évolution prévisionnelle

Pour établir une prospective financière soutenable, la municipalité envisage une évolution des recettes de fonctionnement comme suit :

2023	2024	2025	2026
19 773 300€	21 052 000€	21 386 000€	21 746 000€
-0.57%	+6.47%	+1.59%	+1.68%

D) Le financement des nouveaux investissements

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des dépenses qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : études d'avant-projet, achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisitions de biens mobiliers. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres.

1) La poursuite des engagements pluriannuels d'investissement

Une AP/CP (autorisation de programme/ crédits de paiement) : Construction de la nouvelle structure petite enfance des Petits Bruants

Autorisation de programme : 2 049 000 € TTC

Déjà dépensé : 62 264,77 €

Crédits de paiement :

	2022	2023	2024	2025
Dépenses	12 249,53 €	52 015,24 €	1 389 314,66 €	595 420,57 €

2) La mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissements

Pour 2024, la municipalité prévoit de proposer lors du vote du budget primitif, un engagement important pour la réalisation de nouveaux investissements sur le patrimoine.

- Anticipation de quelques projets au sein des bâtiments communaux en 2024
 - réfection sol 1^{er} étage Ludothèque
 - rénovation d'un bureau du Programme de Réussite Educative localisé à la piscine

- poursuite de l'installation de LED dans les bâtiments communaux.

- Et des projets plus structurants

Depuis plusieurs années, la commune a réussi à développer son niveau d'investissements autofinancés.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2021 – 2026					Prévisionnel
Projets d'investissement	2024	2025	2026	Montant TTC des projets	2027
Demande des services en matériels	653 000	653 000	653 000	1 959 000	
Entretien du patrimoine	540 000	540 000	540 000	1 620 000	
Budget participatif	40 000	40 000	40 000	120 000	
Ad'ap agenda accessibilité	170 000	300 000		470 000	
Multi-accueil petite enfance Petits Bruants	1 932 225	31 000		1 963 225	
Projet de réhabilitation du Centre Ville	350 000		640 000	990 000	2 357 200
Réhabilitation avenue Delattre de Tassigny part Ville	280 000			280 000	
Sécurisation catiches		400 000	400 000	800 000	400 000
Amélioration et sécurisation de l'accueil physique et téléphonique Hotel de ville	160 000			160 000	
Vidéoprotection urbaine	220 000			220 000	
Dépollution cours d'écoles	46 200	+ travaux		46 200	
Optimisation éclairage public	100 000	1 000 000	1 500 000	2 600 000	
Rénovation énergétique Hôtel de ville		50 000		50 000	600 000
Îlot de fraîcheur école Mollet		800 000		800 000	
Restaurant Valmore amélioration de la marche en avant	20 000	500 000		520 000	
Ecole Kergomard extension dortoir			90 000	90 000	1 000 000
Rénovation église Sainte Rictude	20 000	+ archi + travaux		20 000	
Création cavurnes Cimetière	20 000			20 000	
Rénovation énergétique de la Piscine Municipale	300 000	728 592	915 430	1 944 022	2 401 530
Accessibilité vestiaires Léo Lagrange	20 000	+ archi & travaux		20 000	
Terrains synthétiques hockey				0	
Rénovation du terrain synthétique Coubertin			230 000	230 000	
	4 871 425	5 042 592	5 008 430	14 922 447	6 758 730

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif en l'état actuel des informations à disposition.

Les contraintes budgétaires dans la section de fonctionnement obligent la municipalité à une rigueur budgétaire importante afin de parvenir au financement de ce PPI sur la durée du mandat.

3) Le financement des investissements

L'excédent dégagé en fonctionnement (Capacité d'Autofinancement : CAF brute = différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) doit couvrir impérativement le remboursement du capital de la dette.

Le surplus (CAF nette) s'ajoute aux recettes d'investissement (dotations, subventions, ...) pour financer les dépenses d'équipement. Ce montant représente donc le financement disponible de la commune, soit le total des ressources propres dont dispose la collectivité pour investir.

Pour financer ce programme ambitieux, la commune est active sur la constitution de ressources propres : subventions d'investissement, taxe d'aménagement, FCTVA, ...

Pour la recherche des financements, les services sont actifs dans la sollicitation de nombreux partenaires institutionnels (Europe, Etat, Fédération, Région, Département, MEL, CEE...). Les partenaires sont souvent associés dès l'origine du projet afin de maximiser les chances d'adhésion aux appels à projet.

Ainsi, par exemple, la Métropole Européenne de Lille a, suite à une demande de la municipalité, accepté de faire évoluer son fonds de concours bas carbone pour y intégrer les projets de démolition-reconstruction. Ainsi le projet de la Halte-Garderie pourra bénéficier de cet accompagnement financier.

Pour l'établissement de sa prospective financière, la municipalité a pris le parti d'une estimation réaliste des subventions pouvant lui être attribuées, en fonction de la nature du projet et des dispositifs actuellement en place (DETR, fonds vert, ...). Selon les résultats de ces recherches de financement, des adaptations du Plan Pluriannuel d'investissement pourront être réalisées, à la hausse ou à la baisse.

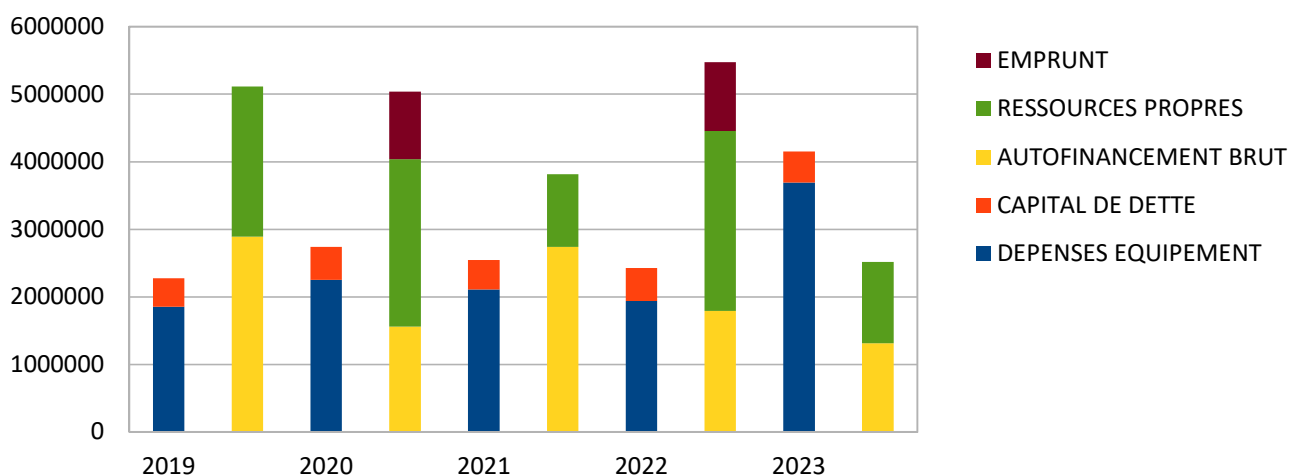
Dans tous les cas, la loi impose toutefois aux collectivités d'assurer au minimum 20 % du reste à charge de leurs projets d'investissements.

En complément de ces ressources propres, la collectivité peut avoir recours à l'emprunt solliciter auprès d'établissements bancaires.

A ce jour, la commune de Ronchin est faiblement endettée (*voir ci-dessus*). Toutefois, une attention particulière doit être portée à la conservation de ratios financiers supportables (capacité de désendettement, taux de rigidité).

Volume d'investissement et capital d'emprunt à rembourser comparé à la capacité d'autofinancement brute et aux ressources d'investissement :

Soit l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.



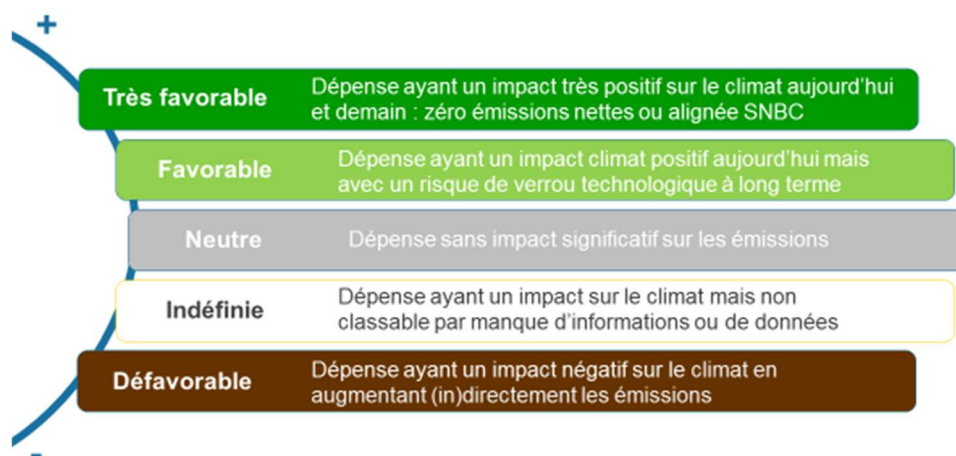
En 2023, pour atteindre le financement total de ses dépenses, la commune a puisé dans l'excédent d'investissement dégagé les années antérieures. Cette utilisation des ressources excédentaires de la commune était opportune en 2023 au regard du coût plus élevé du recours à l'emprunt.

E) La poursuite du budget climatique

Une démarche de mise en œuvre d'un budget climatique a été initiée en fin d'année 2020.

Objectif : Rechercher quels sont les impacts sur le climat des dépenses votées (atténuation ou négatif).

Prisme : impact des actions sur les émissions de gaz à effet de serre et leur éventuelle réduction. Les autres enjeux environnementaux ne sont pas abordés (biodiversité, eau, pollution...) (Méthode I4CE)



La loi de Finances 2024 a rendu obligatoire cette démarche pour toutes les collectivités de plus de 3500 habitants. Cette taxonomie prendra désormais la forme d'une annexe du Compte Administratif pour acter des dépenses «écologiquement vertueuses » réalisées.